

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 18 septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2025

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU, Guy NOGRET.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N°2025-057 Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une procédure de reprise de concessions est réalisée dans le cimetière de la commune concernant les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Dates des procès-verbaux de constatation d'abandon :

1^{er} constat : 27 janvier 2022

2^{ème} constat : 30 janvier 2025

La liste des concessions concernées est jointe en annexe.

A l'issue de ces deux constats, l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée sur la durée de la procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon listées en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces reprises de concessions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

Largeasse, le 19 septembre 2025

Secrétaire de Maire
Cécile SAUVETRE



Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

